

**CONVOCATION AUX EXAMENS SEMESTRIELS
ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024 -SESSION 1-**

Etablissement : Faculté Abulcasis des Sciences Infirmières et du Management Hospitalier
Filière : Infirmier Anesthésie de Réanimation
Semestre : S2

Cher (e) étudiant (e),

Nous avons le plaisir de vous informer que vous êtes convoqué(e) aux examens du semestre 2 de La Faculté Abulcasis **Faculté Abulcasis des Sciences Infirmières et du Management Hospitalier** qui auront lieu du **07 au 28 juin 2024** à l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé

- Bâtiment : Parking N-1
- Entrée : EST
- Zone : Zone FPA
- Emplacement : 16

Vous devez vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves muni(e) :

- De cette convocation imprimée ;
- D'une pièce d'identité (CIN, Passeport, Carte d'étudiant) ;
- Du matériel autorisé.

Informations de l'étudiant :

- Nom et Prénom : GHANNAME Maryam
- N° d'inscription : INS-FASIMH00019178/2023
- CIN/Passeport : AJ8100

Déroulement des épreuves :

- Les épreuves se dérouleront selon les modalités suivantes :

Ordre	Module	Date Examen	Heure début
1	Pathologie	08/06/2024	08H30
2	Pathologie	08/06/2024	08H30
3	Nutrition	11/06/2024	08H30
4	Sciences Fondamentales II	13/06/2024	08H30
5	Langues II	15/06/2024	08H30
6	Culture Digitale I	21/06/2024	08H30
7	Stage I : Stage En RSSB	24/06/2024	08H30
8	Stage II : Stage Hospitalier	26/06/2024	08H30

Il est rappelé que :

- L'accès aux salles d'examens est interdit aux étudiants se présentant après l'ouverture des sujets ;
- Toute personne se présentant sans une pièce d'identité et de sa convocation se verra refuser l'accès à la salle d'examen ;
- Tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition est passible de traduction devant le conseil disciplinaire de l'UIASS ;
- La possession de téléphone portable et autre moyen de communication ou d'information est formellement interdit pendant l'épreuve. Tout appareil doit être hors de portée des candidats ;
- L'échange du matériel est strictement interdit ;
- Il est conseillé de relire le règlement d'examens.

Service Evaluations et Examens